

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet

<b>Procédure concernée</b> (création, transformation de ZPPAUP en AVAP) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	<b>Territoire concerné</b> (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
CREATION D'UNE AVAP	TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL excepté deux parcelles en limite

## 2. État de la planification du territoire

**Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

POS de 1999 - pas d'évaluation

**Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)**

**Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?**

REVISION EN COURS DU POS EN PLU  
DEMANDE D'EXAMEN POUR LE PLU en cours

**Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.**

Les deux documents sont élaborés conjointement pour une parfaite compatibilité

## 3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

### 3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

PROTEGER ET VALORISER LES ENSEMBLES BATIS ET PAYSAGERS RECONNUS POUR LEURS QUALITES PATRIMONIALES

**3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)**

--

<b>4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire</b> (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux. (Informations téléchargeables sur : <a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-">http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-</a> )
---

<b>4.1. Milieux naturels et biodiversité</b>
--

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	ZNIEFF de type 2 sur une partie non urbanisée du territoire protégée comme zone naturelle
Site Natura 2000	non
Zone humide...	non
Trames vertes et bleues	Les trames verte et bleue inscrites dans le SCOT correspondent à des zones agricoles et naturelles de mise en valeur des paysages et du village : elles sont protégées en zones inconstructibles
Autres (préciser)	Un ENS couvre la quasi totalité du territoire protégé en zones inconstructibles

<b>4.2 Paysage</b>
--------------------

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	Un site classé en deux parties dont l'une est dégradée (construction de pavillons années 1970) et deux sites inscrits sur le village et sa périphérie : protégés par règlement bâti et paysager de l'AVAP
Parcs et jardins	non
Alignements d'arbres remarquables	un alignement le long du "chemin de ronde" en cours de restauration (arbres malades replantés) conservé dans l'AVAP
Cônes de vue majeurs à préserver	le village est sur un éperon et très perceptible : l'une des volontés principales de l'AVAP est de protéger le paysage et les vues depuis les lointains ou les vues rapprochées
Autres (préciser)	

<b>4.3. Architecture et patrimoine, archéologie</b>
---

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	non
Patrimoine de l'UNESCO	non
Des sites archéologiques ?	non
Autres (préciser)	
<b>4.4 Énergie</b>	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Etude réalisée dans le cadre du PLU
Le potentiel énergétique	Etude réalisée dans le cadre du PLU
Des îlots de chaleur	non
Autre (préciser)	
<b>4.5 Eau</b>	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	non
<b>4.6 Cadre de vie</b>	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	pas d'enjeux
De la pollution lumineuse	pas de pollution
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	projet au PLU de création de deux liaisons piétonnes dans le village sans répercussion majeure sur les paysages urbains

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	

## 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?  
Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :**

### 5.1 Les enjeux de biodiversité

Le village et son territoire constituent des corridors écologiques protégés en que zones inconstructibles. Préservation des jardins "intra-muros"

### 5.2 Les enjeux du paysage

Le paysage est un des atouts majeurs de la commune et sa une des volontés premières du PLU et de l'AVAP : la couverture végétale (boisements, haies, friches, prairies) est protégée par des zones inconstructibles et la réglementation (éléments remarquables : arbres, alignements, haies, ...)

### 5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Riverie est une petite commune qui n'a pas vocation à s'étendre : la volonté est de prévoir un développement raisonné de l'habitat, à l'échelle des besoins et des équipements existants. Les zones constructibles (pour 4 et 6 logements à court et moyen termes sont en continuité directe avec le village actuel.

### 5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

L'AVAP autorise les installations de capteurs solaires sous condition d'une parfaite intégration dans le bâti et les paysages (perception des toitures en particulier).  
L'isolation pourra être renforcée dans le bâti ancien (bâti dense, en pierre) par la mise en oeuvre d'isolation intérieure (toiture, murs) et de menuiseries isolantes

### 5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Le territoire est reconnu comme présentant un potentiel moyen favorable à la mise en place de sondes verticales, autorisée dans l'AVAP. Les ressources en eau (captages) sont situées sur les communes voisines. La distribution est adaptée aux besoins envisagés.  
D'anciens puits restent utilisés pour l'arrosage - des systèmes de récupération d'EP seront autorisés

### 5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L'isolation par l'extérieur est interdite pour les constructions anciennes (soit tout le village) et autorisée sous condition d'aspect pour les constructions récentes ou futures.  
Des préconisations sont proposées pour la requalification des espaces publics (matériaux, mobilier, plantations, ...)

### 5.7 Autres : Préciser

## 6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer